

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

MATAHITI 25. — N° 38.

TE VEA NO TAHITI.

Mahina pae 22 tepepa 1876.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable à l'avance):

Un an 10 fr.
Six mois 5 fr.
Trois mois 3 fr.
Un mois 1 fr.
Un numéro 25 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
IMPÉRIALE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (en comptant):
Les publicités 10 c. la ligne
Les lettres de la Société 10 c. la ligne
Les annonces commerciales se paient la moitié du prix de la
premier envoi.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté: portant ouverture d'un crédit supplémentaire; — déplacé le tarif des obligations au service du culte au tarif de 1875; — déplacé les garanties d'actes autorisés en ce qui touche les frais du culte; — Promotion; — Nomination.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles locales — Arrêté du curier; — Note sur les abellies — Travaux — Bulletin télégraphique — Annonces hydrographiques — Mouvement commercial — Mouvements du port — Annonces — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société.

Attendu que le crédit ouvert à l'ordonnateur f.f. du Directeur de l'Intérieur, au titre du chapitre 3 du budget local, exercice 1876, pour l'entretien courant aux Tuamotu, est insuffisant;

Vo l'arrêté 45 du décret financier du 20 septembre 1853;

Sur la proposition de l'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Un crédit supplémentaire de la somme de *mille huit cents francs* est ouvert au budget local, exercice 1876, pour être affecté aux dépenses du chapitre 2, art. 2, § 2. *Postes et chaussées*: *Entretien courant aux Tuamotu*.

Il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'exercice en cours.

Art. 2. L'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 12 septembre 1876.

L. MICHAUX.

Par le Commandant Commissaire de la République:
L'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur.

LA BARRE.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société.

Vu l'arrêté local du 15 mai 1862, ensemble les déplacés ministériels des 25 octobre 1861, n° 93, et 3 septembre 1862, n° 115, relatifs à la nomination d'un curé et d'un vicaire pour la ville de Papeete et sa banlieue;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1862 établissant, à Papeete, un conseil de fabrique;

Considérant qu'il n'existe pas de tarif des oblations, et qu'il est nécessaire, aujourd'hui que la nouvelle église est livrée au culte, de combler cette lacune, tant dans l'intérêt du budget local et de la fabrique que dans celui de la cure elle-même;

Vu les articles 36, § 4^{te}, 38 § 2, et 108, §§ 20 et 21, de l'instruction ministérielle du 26 juillet 1860;

Sur la proposition de l'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Le tarif des cérémonies, oblations, droits curiaux, de fabrique et tous autres ressortissant au service du culte, à Papeete, est réglé ainsi qu'il suit:

CHAPITRE I^{er}.

Honoraires pour messes.

Messe basse	25 fr. 50
Messe haute à heure fixée	5 " "

Messe chantée simple.

Célébrant	10 fr. "
Sacerdote	8 " "
Sœur	2 " "
2 enfants de chœur (chacun 2 fr.)	4 " "
3 chansons (chacun 2 fr.)	4 " "
Fabrique	4 " "

25 fr. 50

CHAPITRE II.

Mariages.

Les honoraires pour la messe basse ou chantée comme ci-dessus. Si le mariage se célèbre sans messe, les honoraires seront:

Droits curiaux	10 fr. "
2 enfants de chœur (chacun 2 fr.)	4 " "
Sacerdote	3 " "
Sœur	3 " "
Fabrique	6 " "

90 fr. "

Les mariages des pauvres se feront gratuitement.

CHAPITRE III.

Conseils et enterrements.

Droits curiaux	25 fr.
Sacerdote	5 "
Sœur	5 "
2 enfants de chœur (chacun 5 fr.)	10 "
2 chansons (chacun 5 fr.)	10 "
Fabrique (y compris 5 fr. pour sonnerie)	27 50
Sonneurs	5 "

90 fr. *

Pour cette classe, tenure de tout le chœur, catafalque. Son de trois cloches pendant une demi-heure:

2^e Classe.

Droits curiaux	15 fr.
Sacerdote	3 "
Sœur	3 "
2 enfants de chœur, chacun 3 fr.	6 "
2 chansons, chacun 3 fr.	6 "
Fabrique (y compris 3 fr. pour sonnerie)	15 "
Sonneurs	3 "

50 fr. *

Pour cette classe, tenure de l'autel avec crêpes; son de deux cloches.

3^e Classe.

Droits curiaux	10 fr.
Sacerdote	3 "
Sœur	3 "
2 enfants de chœur, chacun 1 fr.	2 "
2 chansons, chacun 1 fr.	2 "
Fabrique (y compris 2 fr. pour sonnerie)	8 50
Sonneurs	3 "

25 fr. *

Pour cette classe, tenure du devant d'autel sans crêpes; son d'une cloche. L'enterrement sera gratuit pour les pauvres.

L'assistance requise à un office d'un prêtre autre que l'officier	5 fr. *
L'assistance requise d'un autre prêtre autre que l'officier à un conseil à un conseil au cimetière	10 "
L'organiste requis pour un office	10 "

10' "

CHAPITRE IV.

Sonneries.

Dans les baptêmes et mariages, la sonnerie est tarifée ainsi qu'il suit:

Son d'une cloche	5 fr. *
Son de deux cloches	10 "
Son de trois cloches	15 "

Ces honoraires seront répartis par moitié entre la fabrique et les sonneurs.

CHAPITRE V.

Dons.

Les dons volontaires que feront les fidèles pour les baptêmes, les relevailles et bénédiction quiconques appartiendront au culte.

Les offrandes sur les pains bénis appartiennent à la fabrique.

Les torgos donnés à la main, ceux des premières communions appartiennent au curé.

Les cierges offerts pour servir funèbres appartiennent par moitié au curé et à la fabrique.

Act. 2. — Les présent tarif est applicable aux courrois et enterremens des personnes décédées à l'hôpital militaire, selon la classe de la cérémonie assignée par l'administration de l'établissement.

Act. 3. L'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 19 septembre 1876.

L. MICHAUX.

Par le Commandant Commissaire de la République:

L'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur.

LA BARRE.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société.

Vu la décision du 11 mars 1875 renouvelant en vigueur la disposition de l'arrêté du 15 mai 1862 qui accorde des frais de culte personnels au curé de Papeete:

Vu l'arrêté du 29 septembre courant portant tarif des oblations, droits curiaux, etc., à Papeete;

Astouané que par suite de cette réglementation nouvelle, il n'y a plus lieu d'attribuer des frais de culte au curé;

Sur la proposition de l'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

DECISIONS:

Les dispositions de l'arrêté du 15 mai 1862 et de la décision du 11 mars 1875 cesseront, en ce qui touche l'allotissement des frais de culte au curé de Papeete, d'avoir leur effet à compter du 1^{er} janvier prochain.

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout.
où bonjour sera.

Papeete, le 12 septembre 1876.
L. MICHAUX.

Par le Commandant Commissaire de la République:
L'Ordonnateur, Lt. de Directeur de l'Intérieur,
LA RASSE.

Par décision du Commandant Commissaire de la République en date du 14 septembre courant, M. Kennedy (William), interprète pour la langue anglaise, est nommé à la première classe de cet emploi.

Par décision du Commandant Commissaire de la République en date du 14 septembre courant, M. Kennedy (William), interprète pour la langue anglaise, est nommé à la première classe de cet emploi.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Entrée des écoles.

La rentrée des classes pour les écoles des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny et des Frères de l'Instruction chrétienne de Papeete est fixée au lundi 25 septembre prochain.

Celle des écoles du Papenrari aura lieu le 25 septembre pour les Frères de l'Instruction chrétienne et le 2 octobre suivant pour les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

ÉCOLES PROTESTANTES.

La rentrée des classes des écoles françaises indigènes aura lieu lundi prochain 25 du courant.

PARTIE NON OFFICIELLE

Papeete, le 22 septembre 1876.

Mercredi dernier, 20 du courant, S. M. Pomare IV a donné une soirée dansante.

La présence de la division navaie sur la rade de Papeete a été pour cette fois un rare élément de splendeur, après en avoir été le motif.

Le plaisir, décerné avec un goût tout artistique, offrait un coup d'œil enchanteur, alors que les lustres et les lanternes vénitaines ont fait de toute part resplendir leurs lumières sur les objets environnans.

Deux salons étaient destinés à la danse; dans un troisième avait été disposé un buffet d'une ornementation toute magistrale.

Les hommes, dont les chants mélodieux étaient nouveaux pour un certain nombre d'assistants, étaient rangés le long de l'avenue qui conduit à l'entrée principale du palais.

L'amiral, accompagné de son état-major général, des commandants et états-majors particuliers des autres bâtiments de la division, a fait son entrée dans le salon où trônaient la Reine vers huit heures et demie.

Le Commandant Commissaire de la République est arrivé vers neuf heures.

Les invités étaient accourus en foule; les danses étaient aussi gracieuses que nombreuses. Les toilettes étaient riches et variées; il y avait lutte entre le style tahitien et le style européen, mais lutte au profit de l'élégance et de la distinction.

Les danses ont commencé avec entrain. Elles étaient régulières et animées; par la musique du *La Galissonnière*, qui, disons-le en passant, depuis l'arrivée de la division, se fait entendre trois fois par semaine sur la place du Gouvernement.

Le contentement était sur toutes les physionomies, et l'éloge de la soirée dans toutes les bouches.

La fête, favorisée par un temps magnifique, ne s'est terminée que vers quatre heures du matin.

Un temps superbe a permis de voir et d'observer l'éclipse de soleil que nous avons annoncée dans le dernier *Messager*. Malheureusement la difficulté de l'observer n'a pas permis d'obtenir un résultat bien important. Le soleil s'est trouvé très élevé au-dessus de l'horizon, et il fallut avoir des instruments munis d'un prisme réflecteur pour l'observer.

Tahiti ne possède qu'un télescope Foucault et un grand théodolite de Gambey qui remplissent cet usage conditionné. Avec ces instruments, le dernier contact a pu être observé; quant au premier, il a été manqué, faute de pouvoir viser exactement sur le point du limbe où il devait avoir lieu.

Le calcul de longitude par le contact, observé n'est pas encore achevé. L'heure de ce contact se trouvant différer très peu du résultat obtenu avec soin sur les données de la *Connaissance des Temps*, la correction de la longitude sera assez petite. Elle peut être considérée plutôt comme confirmation du résultat obtenu par de nombreuses observations anciennes, que comme une détermination nouvelle méritant plus de confiance.

Vendredi 22 septembre 1876.

Arrivée du courrier.

Le brig-goélette *Nauviri* a mouillé hier sur rade de Papeete, venu de San Francisco et apporté le courrier mensuel.

La variole sévissait en ce moment à San Francisco, le *Nauviri* a dû être mis en quarantaine.

Le *Nauviri*, parti de Toulon le 15 juin, n'était pas encore aux dernières dates au mouillage de l'île d'Aix, où il va chercher un convoi de condamnés. Le départ de ce transport pour la Nouvelle-Calédonie et Tahiti, qui devait avoir lieu au commencement de juillet, se trouve donc un peu retardé.

NOTE SUR LES ABEILLES.

Le *Messager* se fait un véritable plaisir de donner place dans ses colonnes à la note suivante, qui lui est communiquée par un jeune agriculteur plein d'ardeur:

« Au moment où le comité central d'agriculture s'occupait de la question des abeilles, il est apparu de faire connaître le petit insecte qui a fait, il y a peu d'appréhension dans notre colonie, qui s'y est accueilli et prospéré à rapides proportions. Il faut savoir que nous vivions ces quelques années, il fait essayer, dans un arrière peu clair, un aliment assez du plus haut intérêt pour notre commerce d'exportation.

On a beaucoup parlé ces temps derniers de ce petit insecte, sans le bien connaitre, ainsi que l'on fait à peu près de tout dans ce pays, et on est aussi jusqu'à l'assauter aux cocotiers et d'en arrêter la fructification.

« En toute qualité d'apiculteur, nous veillons non-seulement défendre le petit insecte contre ses détracteurs, mais nous voulons encore propager sa culture, qui est une culture qui nous rapporte le plus avec les moyens d'action que l'apiculture. Nous devons laisser à nos amis, dans tout ce qui concerne un produit d'un placement avantageux et sûr, le présentement.

« Pour défendre et encourager la propagation de l'abeille à Tahiti et faire justice des accusations lancées inconsidérablement contre elle, il nous suffira de faire connaître au public sa confection et ses meurs.

« Des deux insectes connus jusqu'à ce jour, l'abeille est sans conteste le plus utile, le plus bénéfique et le plus nécessaire. Au contraire, le temps immémorial s'est en occupé avec le plus grand succès à étudier l'histoire pour le bien cultiver et a-t-on recherché les moyens propres à en échapper d'abdomines recouverts.

« C'est donc à force d'études et d'observations que l'*abeille* est parvenue à détruire les abeilles envahissantes et envahissantes de nos îles.

« Un corail se compose d'une infinie, de plusieurs millions, d'innombrables sautes ou travées et de quelques centaines de mètres ou bordures. Ces insectes se distinguent les uns des autres par la forme et la couleur.

« L'abeille a un caractère très-doux et elle est rarement l'agresseur dans les combats qu'elle livre; très-largement et spécialement occupé de ses travaux, elle se dévoue à la culture et à la production, et lorsque l'ennemi attaque, elle combat une partie qui voile à la sécurité de tous et qui la prévient en danger.

En cas d'attaque, les abeilles sortent en foule et ne craignent de combattre ni l'homme ni les animaux les plus redoutables. La crainte de la mort ne les arrête pas; et cependant, malgré leur nombre périlleux dans les combats, parce qu'ils sont envahis, empêchent l'agresseur de la plaine et avec lui le gros intérêt de l'apiculture, assuré il adhère fermement.

Cependant certaines circonstances, malgré leur caractère pacifique, peuvent les inciter à leur pousser au combat, telles que l'imminence d'un orage, le nectar de certaines fleurs qui les attire, l'odeur nauséabonde que certains poisons produisent, etc.

« Les abeilles sont des laborieuses et très-savies, dotées d'un odorat très-fin. On les voit sortir dès la pointe du jour de leur habitation pour se rendre directement et un vol rapide vers les fleurs sur lesquelles elles comptent butiner.

Elles sont en toutes susceptibles d'attraction et reconnaissent tous qui les aiment. L'ami amoureux pour leur femme tel qu'il se sent, il a tout au bout pour la sauver du grand danger. Lui inquiet, il a envie de jeter un coup d'œil sur leurs travaux pour se convaincre qu'il est très-développé.

Quas à la ruine, elle se tient constamment dans la ruche, où elle surveille les soins et les enfants. Elle s'occupe une partie de la journée à la protection de son espèce, ne demandant pour toute liste civile que le statut nécessaire.

Ses soins sont tous égaux et s'occupent indifféremment, à l'exception des males, de tous les œuvres utiles à la société, et jouissent en commun des approvisionnements qu'ils ont dépensés dans leurs magasins.

Maintenant que nous avons rapidement fait connaître l'essai et sa composition, au commandement général de l'abellie, passons à sa conformité pour résoudre si à quelque titre que ce soit elle justifie l'accusation portée contre cet être fascinant.

L'abeille ordinaire (*Apis mellifica*) a le corps brun et velu; son abdomen est composé de six anneaux, dont le dernier cache un aiguillon pointu et barbu. Elle ne possède pas de trompe, d'antécervelle, que lui donne l'abellie, mais le calice des fleurs les撕 qui s'en servent à prendre dans leurs clamants le pollen qui sert à la nourriture des larves.

Quant à l'anguille qui termine son abdomen, il ne lui sert que pour la division et la mort.

Comment donc ces détecteurs peuvent-ils expliquer le prétexte mal fondé fait aux autres fruithers, surtout au cocotier, qui a été pris comme type?

Passé, on est alors jusqu'à dire que depuis l'apparition de l'abellie les cocotiers rapportent moins; examinons un peu si l'explication que l'abellie, avec les moyens d'action que nous lui connaissons, puisse être une cause de diminution dans la production que l'on observe. Je ne crois pas que l'abellie, dans l'ordre de ses rapports avec les cocotiers, puisse être la cause de diminution dans la production que l'on observe. Je ne crois pas que l'abellie, dans l'ordre de ses rapports avec les cocotiers, puisse être la cause de diminution dans la production que l'on observe. Je ne crois pas que l'abellie, dans l'ordre de ses rapports avec les cocotiers, puisse être la cause de diminution dans la production que l'on observe. Je ne crois pas que l'abellie, dans l'ordre de ses rapports avec les cocotiers, puisse être la cause de diminution dans la production que l'on observe. Je ne crois pas que l'abellie, dans l'ordre de ses rapports avec les cocotiers, puisse être la cause de diminution dans la production que l'on observe. Je ne crois pas que l'abellie, dans l'ordre de ses rapports avec les cocotiers, puisse être la cause de diminution dans la production que l'on observe.

Voyons donc. L'abellie, avons-nous dit, a une trompe d'une extrême délicatesse, terminée par un becquet et complètement dépourvue d'appendices performant.

Comment, avec un tel moyen, pourra-t-il attaquer le cor, même nais- sante? Nous conservons tous ce fruit, et nous savons que les dégâts dont nous sommes victimes sont très importants.

Autre prétexte que c'est au moyen de son abellie ou cocotier que l'abeille porte atteinte à la floraison du cocotier. Or nous savons tous que cet abellie, tout à fait laid, que s'il fut permis de l'introduire entre les fibres des parties charnues des fruits, il lui serait complètement impossible de l'épargner, car il n'aurait pas moyen de se dégager de ces parties charnues.

On voit donc que, de cette définition et de l'utilisation des différentes parties du corps de l'abellie, il lui est impossible de se libérer à la dévastation qui lui est propre.

L'abeille, nous pourrons dire par les détecteurs de l'abellie, est justement celle qui repousse le moins les actes qu'on lui attribue; il suffit pour s'en convaincre d'examiner les caractères de ce palmier.

Les fleurs des coquilles naissent en panicules à l'aisselle des feuilles inférieures et vont disparaître sur le spadix, entouré lui-même d'une capsule membraneuse qui s'ouvre pour laisser échapper le bouton de fleur de la bractée.

Ce bouton de fleur donne deux sépales fermes, très-épaisseux de la taille d'un doigt, qui forment lorsque la diérescence du spadix a lieu, deux sortes de valves qui disloquent sur l'extensio du spadix, sont chargés de pollens roulés, qui immédiatement se détache des embûches et se répand sur les organes florale et la fécondation accomplie.

Quelques-unes de ces fleurs naissent toutes les fleurs males tombent, ainsi qu'il résulte des analyses déjà faites.

On peut attribuer à brouillard de causes cette chute, notamment aux grands vents qui nuisent à la propagation du pollen en entraînant celui-ci au loin, à la sécheresse qui empêche de nouer, etc.

Vient-il à dire que c'est sur ce brin élancé qui forme l'enveloppe du cœur de l'arbre, l'abaisse, lorsque l'arbre est sec, tout pour faire que? — Tout le monde a gravi le brin du cœur, et tenu le bouton qui est alors sec et amer; et en serait de cela que l'abeille protégerait faire du miel?

On sait qu'à l'exception du cœur du arbre, toutes les autres espèces sont très-sucrées.

On n'a donc pas pour cause que l'abeille soit attirée par ce que le spadix s'est complètement décharné; il existe encore sur les différentes parties des organes des pouflettes d'au végétation d'autre très-sucré, qui est au contraire de la viande, qui est dans une très grande quantité en épices une partie de la racine et de la grappe.

En général, les abeilles butinent sur les malvaies, les labiacées, les graminées, les myrracées et les urticacées.

On a aussi prétendu qu'elles faisaient du tort à l'arbre à polo; mais, ainsi que nous avons vu, on a aussi de son rendement la confirmation des dommages de cet arbre.

Le fruit de l'arbre à polo ou malo (*Arcosoma incisus*) est un involucre.

L'abeille ne peut donc porter aucun préjudice à sa fécondation, puisque celle-ci est intérieure.

Mais dans quel but et quel profit tireraient des ses aubes de ce fruit?

Il n'y a que lorsque le maïs est très-mûr, alors qu'en tombant de l'arbre, il s'est cassé sur le sol, que l'abeille se pose sur lui, parce qu'alors il est sucré.

En résumé, l'abeille, par sa fécondation, ne peut porter aucun préjudice à la fécondation des coquilles, ni des coquilles, ni des mières. Arrive comme elle l'est, plus ou moins atteinte à ces alités, qui elle s'en soucie, parce qu'elle peut y trouver les sucs qui lui sont nécessaires pour la fabrication du miel et de la cire.

Nosse opinion, basée sur les observations que nous avons faites par l'examen minutieux d'un nombre relativement important et de coquilles assez nombreuses, est que l'abeille, lorsqu'elle a trouvé un auxiliaire pouvant pour la fécondation des fleurs. Ce qui la gêne sensiblement, c'est qu'avant son introduction en masse à Tahiti, nous étions obligés de marier les fleurs des girasoles, des bardachins, etc., fleurs autrement délicates que celles du coquille, tandis qu'aujourd'hui les abeilles se chargent de ce soin.

J'espère donc que ces quelques lignes sont de nature à réhabiliter dans certains esprits l'intelligent et courageux pâtissier que je défends.

Papeete, le 20 septembre 1876.
Un APICULTEUR.

Trois joujoux.

L'Inflexible. — Est-il vrai qu'en mer le guerre se réduise à avoir des navires qui résistent aux projectiles qui les attaquent, à éviter les torpilles et à envoyer aux ennemis des bombes qui coulent sans leurs vainqueurs? Qu'en dit que les Anglais n'ont plus d'autre idée de la guerre navale, car les voilà qui viennent d'achever l'armement du plus puissant et du plus redoutable navire qu'on ait vu jusqu'à ce jour.

L'*Inflexible* vient d'être lancé à Portsmouth, et c'est bien autre chose que le *Thunderer* et l'*Alexander*. Je ne crois même pas qu'il soit aussi gros que les *popguns*, ou vaisseaux éclaireurs de la Russie, ne peuvent être comparés à l'*Inflexible* dans ce qu'il possède de nouveauté. Un moment on a cru que l'*Inflexible* qui armait en *Destruction* était le *nez plus sûre* de ce qu'on pouvait faire. Mais nous sommes bien loin à présent de son armature de 14 pouces d'épaisseur et de ses quatre canons de 38 tonnes. Il n'y a cependant que quelques années qu'il s'est émerveillé sur cette redoutable force de la *Destruction*; le fameux vaisseau russe le *Pierre le Grand* est même bien loin de l'*Inflexible* dont le tonnage est de 11,165, ce qui surpassé les huitaines de guerre les plus grands, tandis que son armature, au lieu d'être de 12 à 14 pouces d'épaisseur, est de 24 pouces.

Cette compagnie peut donc l'*Inflexible* en état de braver les boulets de canon les plus forts. Voici quelques détails sur le navire. Sa longueur est de 320 pieds, sa largeur de 75, son tirant d'eau de 23 pieds à l'avant et de 25 pieds à l'arrière; la force de sa machine dépasse 6,000 chevaux, et son hélice est double et indépendante. Cette énorme masse file 14 nœuds à l'heure, et pour tout courroux un monstre s'élève au dessus du pont et porte quatre canons de 81 tonnes, dont le boulet pèse 1,400 livres, et qui sont manœuvrés d'une manière très-simple, grâce à un système de changement mécanique à l'aide de la puissance hydraulique. Deux boulets suffisent pour servir chaque pièce, et dans leur tourelle de fer ils sont complètement à l'abri des projectiles de l'ennemi. Nous ne savons ce qu'il avenir nous réserve, mais jamais nous n'aurions vu un plus redoutable engin de destruction que ce gigantesque vaisseau.

Tourville. — Il y a trois ans de cela, le ministère de la marine commanda à la compagnie des forces et chantiers de la Méditerranée un navire de guerre de 1000 tonnes, pour une longueur de 100 mètres de longueur sur 15 mètres de largeur et 11 mètres de profondeur. Il a jauge environ, 5,500 tonnes. Sa coque est en fer. Neuf courroies ont été disposées dans son intérieur de manière à ce qu'elles soient complètement insoufflables. La quinzième d'entre elles est placée dans les flancs du navire, au cas où sa coque serait entr'ouverte par un boulet ennemi, et modifiée pour assurer la stabilité au son immersion.

La compagnie des forces et chantiers vient de terminer et de mettre à l'eau ce magnifique croiseur, la plus formidable machine de guerre qui existe actuellement.

Le navire mesure 100 mètres de longeur sur 15 mètres de largeur et 11 mètres de profondeur. Il a jauge environ, 5,500 tonnes. Sa coque est en fer. Neuf courroies ont été disposées dans son intérieur de manière à ce qu'elles soient complètement insoufflables. La quinzième d'entre elles est placée dans les flancs du navire, au cas où sa coque serait entr'ouverte par un boulet ennemi, et modifiée pour assurer la stabilité au son immersion.

Sa coque sont disposés deux plans en bois de teak de 16 centimètres d'épaisseur, qui constituent ainsi une deuxième coque au-dessous de la coque principale, qui s'ouvre pour le contact du cuivre, du fer et de l'eau, ou repousse de la glace marine sur la coque en fer, sur les revêtements en bois et à l'intérieur du double blindage en cuivre.

L'armement du *Tourville* se composera de 27 pièces d'artillerie, dont 20 de 45 centimètres dans la batterie et de 7 de 24 sur le pont ou dans la touche de chasse.

La machine développera 7,000 chevaux-vapeur et imprimera au navire une marche de 17 nœuds.

L'épervier est en bronze, ainsi que le double étambot, qui pèse 30,000 kilogrammes. L'hélice est du système Mongin.

Le Ufkan. — Au tout des Allemands maintenant. On vient de lancer dans le port de Stettin, sur la Balte, un vapeur dit navire d'attaque à torpilles. Ce bâtiment a reçu le nom de *Ufkan*. C'est le second bâtiment à torpilles de la marine allemande, laquelle en possède déjà 10, construits par l'Anglais. Le *Zeithen*, premier type de ce dernier, s'échoua de retour d'*Ufkan* en ce qu'il perdit sous l'eau, la tête d'épervier, une boule de canon; l'autre torpille fut lancée contre le vaisseau ennemi, au moyen de la force mécanique.

Le *Ufkan* revint son épervier sous son épervier une torpille pouvant faire directement explosion dans le corps du navire ennemi. La force de la charge ('diamètre), qui s'allonge par le choc, suffit pour mettre en place le navire, bien que la torpille soit elle-même la dimension d'un ballon d'acide sulfurique.

Quant au tout final du bâtiment à torpilles, on ne peut naturellement le prévoir; ou au contraire, sa destruction par les chances peut être prévue, mais il existe des moyens pour lui permettre de se retirer, s'il est possible, avec plus ou moins d'avaries. C'est ainsi qu'on lui a donné une double garniture sous la forme de deux avantages complets, gisées l'un dans l'autre.

Mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'est la force énorme de la machine relativement au navire lui-même. A haute pression, cette machine indique une force de 1,000 chevaux; elle remplit à elle seule presque tout le sternier, de sorte qu'il restera fort peu d'espace pour les soutes aux charbons, et les cabines d'équipage. L'extension de la machine est nécessaire pour deux raisons: d'abord, parce que la marche en avant du navire doit être très-rapide; d'autre part, parce que d'autres constructions pourraient faire faire tout à cette vitesse.

Un radeau doit trouver place à côté du gouvernail, et assurer la salut de l'équipage. Quand le navire à torpilles devra entrer en action, par exemple lorsqu'il s'agira de rompre la ligne de bataille des cuirassés ennemis, des plongeurs iront utilement à l'épervier du navire des cartouches fulminantes, et le vapeur se rapporcheront de son adversaire de toute sa vitesse. Pendant ce temps, le gouvernail sera immobilisé, et l'équipage se lancerà à la mer sur le radeau.

(*Echange.*)

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

(Départs retardés du *Courrier de San Francisco*.)

FRANCE.

Versailles, 19 juillet. — La discussion sur la loi universitaire continue au Sénat. Jules Simon, en prenant la parole, a démonté l'argument des cuirassés modérés voulant attaquer la religion; ses dernières diatribes ont renouvelé l'opposition aux empêchements de clergé sur les pouvoirs civils.

Versailles, 21 juillet. — Le Sénat a rejeté, par un vote de 144 voix contre 129, le projet de loi ayant pour but de laisser à l'Etat le droit de conférer les grades universitaires. Le ministre Dufaure avait clairement défendu ce projet de loi et en avait recommandé l'adoption comme devant affirmer la situation du gouvernement vis à vis du clergé. Mais il a été repoussé par suite d'une alliance des bonapartistes avec la droite. Ce résultat a causé une profonde dissatisfaction.

Versailles, 22 juillet. — La Chambre des députés a confirmé aujourd'hui le vote de l'Assemblée de Bordeaux qui décrète la déchéance de l'Empereur.

Versailles, 23 juillet. — Le Sénat a voté la loi autorisant une Exposition internationale à Paris en 1878. La commission nommée par le Sénat pour faire un rapport sur la loi municipale se compose de quatre membres en faveur de la loi et de cinq bonapartistes qui lui sont hostiles.

Paris, 12 août. — La loi municipale a passé définitivement au Sénat par un vote de 188 contre 90 et a été adoptée par la Chambre des députés sans discussion.

Versailles, 12 août. — Le passage inattendu de la loi municipale a causé une satisfaction générale, en écartant toute appréhension de la mort de l'empereur. L'Assemblée a voté la loi, mais le vote du Sénat, la loi a été renvoyée à la Chambre des députés. M. Jules Ferry a fait le rapport et en a proposé l'adoption avec les amendements, tout en faisant observer qu'une telle préuve de conviction honorerait la Chambre. Toutes les clauses ont été votées sans discussion. — Le ministre Jules Ferry vient d'être élu sénateur à vie, en remplacement de M. Casimir Périer, décédé. Il a été nommé par 16 voix de majorité. — Les deux Chambres se sont ejournées aujourd'hui.

Paris, 14 août. — Le président Mac Mahon vient d'accorder la grâce à 161 personnes condamnées pour avoir participé à la Commune.

Paris, 16 août. — On annonce que le général Berthaut a été nommé ministre de la guerre en remplacement du général de Cissey.

Paris, 18 août. — La démission du général de Cissey comme ministre de la guerre aurait eu lieu à la requête du ministre Mac Mahon.

Nouvelles diverses.

Paris, 23 juillet. — Les souscriptions pour l'emprunt par la ville de Paris se sont élevées à cinquante-quatre fois la somme demandée.

Paris, 26 juillet. — Le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, a écrit au Pape pour lui conseiller la canonisation de Christophe Colomb.

Paris, 10 août. — Le gouvernement français a accordé le privilège de placer un câble transatlantique entre Paris et New York. Des souscriptions doivent être ouvertes à cet effet.

